

Foix, le 30 septembre 2020

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

Vu l'arrêté du 04 octobre 1991 modifié par l'arrêté du 21 février 2001 instituant la composition et le rôle de la commission nationale d'action sociale et des commissions académiques et départementales d'action sociale

ARRETE N°2 - 2019

Division de
l'Administration
Générale

DAG
Affaire suivie par :
Tiana-Maria
COMBETTES
Cheffe de division

Jean-José HERREROS
Référént

Tél : 05 67 76 52 59
Mél : ia09dag-adm@ac-
toulouse.fr

7 Rue du Lieutenant
Paul Delpech
09008 FOIX

Article 1

Sont nommés membres de la Commission Départementale d'Action Sociale (CDAS) de l'Ariège à compter du 01 janvier 2019 :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires

- Monsieur DURET Jean Luc, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale, Président de la CDAS ou sa représentante :
- Madame CLARAC Sylvie, Secrétaire générale de la DSDEN de l'Ariège
- Madame DE SMIDT Sonia, Principale du collège de Tarascon

REPRESENTANTS DES FEDERATIONS DE FONCTIONNAIRES

Titulaires

Madame GAY Ghyslaine UNSA Education
Madame PIQUEMAL Myriam UNSA Education
Madame SANS Mylène UNSA Education
Monsieur BURLION Jules-Marie FSU
Monsieur MAGNIER Assaad FSU

Suppléants

Madame DEJEAN Anne UNSA Education
Madame DUZAC Françoise UNSA Education
Madame ORTET Catherine UNSA Education
Madame BRONNER Agnès FSU
Monsieur GARCIA Antoine FSU

REPRESENTANTS DE LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE

Titulaires

Monsieur MARROT Jean-Philippe, Directeur
Madame LAURENT AGUER Valérie, Présidente
Monsieur PONT Francis, Trésorier adjoint
Madame FERRIGNO Karine, déléguée
Madame SENTENAC Elodie



Suppléants

2/2

Monsieur AUTHIE Francis
Monsieur DHOMPS Patrice
Madame MARIE Marie-France
Madame NAVARRO Maryse
Monsieur JORGE Ernest

Article 2

En cas d'empêchement du président, Madame Sylvie CLARAC, Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège, assurera son remplacement.

Article 3

Les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés pour une période de quatre ans

Article 4

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur de l'Académie de Toulouse
Et par délégation
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
De l'Education nationale de la DSDEN de
L'Ariège

Jean-Luc DURET